

ANNEXE

BULLETIN INSCRIPTION & DECHARGE DE RESPONSABILITE CONDITION GENERALES ET REGLEMENT GTRO - ROULAGE LIBRE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur le bulletin d'inscription envoyé à GTRO.

Je déclare, dégager le circuit, les propriétaires, les organisateurs, les équipes de secours, les assurances des personnes précitées de toutes responsabilités en cas :

- D'accident
- De vol de quelque nature que ce soit
- De dommages

Sans exception ni réserve, que je pourrais subir ou qui pourraient affecter les biens m'appartenant, causés par moi-même ou par autrui, personne, animaux, véhicules et généralement tout objet et biens quelconques rencontrés sur les parcours, piste automobile ou installations empruntés.

Je renonce par ailleurs pour moi-même, mes ayants-droits, et toute personne physique ou morale qui serait subrogée dans mes droits, à tous recours et actions, de quelque nature qu'ils soient, contre le propriétaire et/ou l'exploitation du circuit et/ou leurs préposés et/ou leurs partenaires et/ou organisateur, ainsi que les assureurs de l'ensemble de ces personnes physiques ou morales.

Important : la journée est organisée par GTRO. Le roulage sur le circuit s'effectue sous l'autorité et la responsabilité de GTRO. Je m'engage à ne prendre à bord de mes véhicules aucun passager qui n'aurait pas signé une décharge de responsabilité, ou n'aurait pas de contrat d'assurance et si tel n'était pas le cas, je déclare dégager le circuit, GTRO de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit le concernant.

Je m'engage à respecter les règles et les consignes du responsable de piste.

Je reconnais être seul responsable de mon véhicule et m'engage à ne pas le prêter à un autre conducteur sans que celui-ci n'ait signé un document identique.

Je déclare être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et utiliser la piste hors notion de compétition. Moi-même et mon passager sont assurés contre tout sinistre de quelque nature que ce soit, causé à nous-mêmes ou à des tiers et que mon contrat d'assurance ne mentionne pas de clause de non garantie en cas d'utilisation hors compétition, de mon véhicule sur circuit ouvert à la circulation ou par défaut avoir contracté une assurance responsabilité civile circuit.

Je m'engage à rembourser les frais occasionnés aux infrastructures avec mon véhicule (clôtures, cônes, piste, barrières, etc.). Je comprends que ce document est une décharge de responsabilité et une renonciation à tous recours .

Chaque participant (spectateur/accompagnant/passager) assume ses propres responsabilités sur la journée de roulage libre organisée par GTRO.

GTRO, Organisateur de la journée, ne pourra supporter aucune responsabilité de quelle que forme que ce soit pour les accidents, vols, dommages matériels ou corporels ou tout autre dommage qu'un participant (pilote, passager, spectateur, accompagnant ou autre), toute autre personne ou les biens appartenant à ces personnes subiraient dans le cadre de la sortie roulage libre.

Chaque participant doit à ce titre signer avant de prendre la piste la présente Charte qui a valeur de décharge de responsabilité. L'accompagnant qui n'a pas signé la présente Charte ne sera pas autorisé à prendre la piste.

En cas d'accident ou dommage de quelle que nature que ce soit à l'occasion de cette journée circuit, les protagonistes impliqués sont tenus de s'arranger entre eux. Toute action pénale, en responsabilité ou dommages-intérêts contre GTRO et les organisateurs de la sortie est exclue, de même que le recours judiciaire.

ATTENTION, un seul accompagnant par véhicule !

Art 1 Le participant doit être titulaire d'un permis de conduire équivalent au permis B français en cours de validité lors de l'événement auquel il participe, il doit avoir aussi une assurance en cours de validité pour le véhicule engagé à cet événement.
Art 1,1 si le véhicule n'est pas immatriculé la RC circulation circuit seule lui permet de prendre la piste, un numéro de châssis peut également être utilisé en remplacement de passeport technique quoi qu'il en soit ce véhicule n'est pas autorisé sur route ouverte.

Art 2

le participant doit assurer son véhicule en RC pour roulage sur circuit automobile (y compris pour votre passager) à l'exclusion des épreuves sportives, courses, compétition ou essais en remplissant le formulaire ci joint ou en fournissant une attestation de votre assureur.

Art 3

Le casque, non fourni et la ceinture ou harnais sont obligatoires pour le pilote et le passager. Maximum de 2 personnes à bord des véhicules en piste.

Art 4

Tout véhicule ne correspondant pas aux critères techniques demandés, comme par exemple le niveau sonore imposé sur le circuit, n'aura pas accès à la piste. Dans ce cas, compte tenu du fait que les critères techniques sont connus à l'inscription, celle-ci ne sera pas remboursable et exclu de la journée.

Art 5

Le participant s'engage sur le parfait état de son véhicule (pneus, freins, niveaux ...). Pour accéder à la piste, le participant aura au préalable fixé son/ses anneaux de remorquage et tous les objets non fixés dans l'habitacle doivent être retiré.

Art 6

La vérification des documents ainsi que le véhicule sera faite obligatoirement avant l'accès à la piste.

Art 7

Le participant ainsi que son passager s'engagent à ne pas ouvrir sa fenêtre plus de 5 cm sur le circuit et il doit prévoir (en plus) des vêtements à manches longues, certain circuit l'impose.

Art 8

Tout participant s'engage à se conformer au règlement de la journée et il se porte garant du comportement de ses accompagnants.

Art 9

Le participant ainsi que ses accompagnant s'engage à ne pas boire d'alcool ni à consommer de substance illicite sur l'enceinte du site du circuit, le superviseur de la journée pourra faire des tests d'alcoolémie courant la journée.

Art 10

Le participant s'engage à être courtois envers les autres participants ainsi qu'en vers l'équipe organisateur de l'événement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant sans donner droit à remboursement.

Art 11

Le participant s'engage à respecter les drapeaux de couleur ou feux, sur la piste.

Drapeau jaune : incident sur la piste, ralentir, ne pas doubler

Drapeau rouge : incident sur la piste besoin d'intervenir, ralentir, ne pas doubler, sortir de la piste et rentrer au stand.

Drapeau noir : sortie immédiate du circuit.

Art 12

En cas de dégâts matériels automobiles occasionnés par lui-même ou toute personne sous sa responsabilité, le participant s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation.

Art 13

En cas de dégâts matériels sur des véhicules occasionnés par les participants, l'organisateur ne saurait prendre position sur le règlement de quelque litige que ce soit, laissant les protagonistes s'entendre entre personnes adultes et responsables.

Art 14

En cas de dégâts matériels au circuit occasionnés par le participant, le participant s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation ou de remplacement (exemple utilisation de sac absorbant à cause de divers fluides sur la piste, utilisation d'extincteur, rail de sécurité, pile de pneus et tout autre infrastructure).

Art 15

En cas d'accident, le participant s'engage à ne pas prendre de photo ou de divulgué des photos de la voiture d'un autre participant.

Art 16

Le participant doit arriver entre 8h00 et 8h30 et s'engage à suivre le briefing de sécurité obligatoire à 8h40. S'il arrive en retard, il devra se présenter au superviseur de la journée pour suivre un briefing de sécurité avant d'entrer en piste.

Art 17

Les voitures des visiteurs ou amis devront être stationné à l'extérieur du paddock. Tout écart à ce règlement entrainera une exclusion sans remboursement du participant.

Art 18

En cas d'incident en piste, fuite de fluide (huile moteur ou autres) sur la piste, le participant sera dans l'obligation de régler en direct le coût des absorbants.

Art 19

Accès au paddock et à la piste, interdits aux moins de 16 ans.

Art 20

Attention, pour accéder au roulage sur piste, votre véhicule doit émettre un maximum de 100 dB.